

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-001

Objet : **Portant prise de possession d'immeuble sans maître – 21 place du Pozrh Moelou -**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-3 et suivants ;
- Vu** Le Code Civil, notamment son article 713 ;
- Vu** L'arrêté municipal n° 096/2024 du 24 mai 2024 portant constatation de la vacance de la propriété située au 21 place du Pozrh Moelou ;
- Vu** L'avis de publication du 27 mai 2024 ;
- Vu** Le certificat d'affichage en date du 02 décembre 2024 attestant que l'arrêté municipal susvisé a été affiché aux portes de la mairie pendant 6 mois et à l'entrée du bien présumé vacant ;
- Vu** La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 décidant l'appropriation d'un bien sans maître situé au 21 place du Pozrh Moelou (BD 16) ;

Considérant Dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :
Parcelle BD 16 d'une contenance de 227 m2 située 21 place du Pozrh Moelou est incorporé dans le domaine communal.
- ARTICLE 2 :** Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes :
Seront confiées à l'Office Notarial du Centre Bretagne à Rostrenen
- ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 06 janvier 2025

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

